



Règlement du Salon d'Automne. Fontenay-sous-Bois Du 5 au 18 décembre 2026 Organisé par l'Association des Artistes Bryards

Article 1 : l'Association des Artistes Bryards organise un salon d'Automne qui se tiendra à la Maison du Citoyen 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois

L'exposition sera ouverte au public **du samedi 5 au vendredi 18 décembre, fermée les dimanches 6 et 13 décembre**

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 20h, samedi de 9h à 16h30.

Le **vernissage** aura lieu le vendredi 4 décembre 2026 à partir de 19 h 00.

Article 2 : Pour participer à la sélection du salon, les artistes doivent être adhérents de l'association et à jour de la cotisation.

Cette cotisation annuelle contribue au fonctionnement de l'association et reste acquise quelle que soit la décision du jury. Elle permet aux artistes de participer à **toutes** les manifestations organisées par l'association dans la saison en cours.

Article 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à joindre :

- le bulletin d'adhésion 2026-2027 à l'Association avec règlement
- une fiche d'inscription **complètement renseignée et signée**.
- pour les œuvres murales une photo numérique par œuvre (150 dpi à 300 dpi). **Envoi par mail uniquement**
- **Pour les sculptures un minimum de 3 photos** numériques (150 dpi à 300 dpi) **par œuvre** sous des angles différents est demandé. **Envoi par mail uniquement**
- votre CV artistique.

Les dossiers devront **impérativement** être retournés **complets** et signés au plus tard le **mardi 15 septembre 2026** à :

Par mail : associationartistesbryards@gmail.com

Ou Par courrier à l'adresse suivante pour les fiches adhésion, inscription et CV uniquement

Association des Artistes Bryards - Salon d'Automne Fontenay-sous-Bois

6 rue Franchetti - 94360 Bry-sur-Marne

Article 4 : Un jury sélectionnera les œuvres. Ses décisions seront sans appel. Les réponses aux artistes seront envoyées le **15 octobre 2026 au plus tard**.

Seules les œuvres retenues par le jury pourront être exposées.

Article 5 : Dépôt des œuvres le mardi 1er décembre entre 18 et 20 h à la Maison du Citoyen 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois. En cas de non-disponibilité, l'artiste pourra donner mandat à la personne majeure de son choix.

Un **droit d'accrochage** est exigé au moment du dépôt et **uniquement à ce moment-là**. Pour chaque œuvre présentée, les frais varient de 16€ à 26€, en fonction des dimensions.

Compte-tenu de paramètres indépendants de notre volonté ces dates peuvent être modifiées, vous en serez informés si nécessaire.

Article 6 : le salon accepte tous les genres d'expression graphique (huile, aquarelle, pastel, dessin, gravure, sculpture, photo, vitrail, ...).

Aucune copie ne sera admise. L'AAB ne peut connaître l'ensemble des œuvres originales existantes aussi une œuvre dénoncée comme plagiat sera décrochée après vérification si celui-ci est avéré.

Toute œuvre portant atteinte à la dignité des personnes ou à la moralité sera refusée.

Dans une volonté de neutralité confessionnelle l'association AAB ne retiendra pas d'œuvres à caractère religieux quelle qu'en soit la qualité.

Article 7 : Prix du Salon

Lors du vernissage l'AAB remettra un prix dans chacune des catégories peinture, sculpture et photo ; toutefois en raison d'un nombre trop faible d'artistes dans une des catégories un prix peut ne pas être attribué.

Article 8 : œuvres murales : Pour assurer la qualité et la diversité de cette manifestation, le nombre d'œuvres admises par le jury peut varier suivant le format. **Les diptyques ou triptyques doivent être solidaires pour être considérés comme tels.** La dimension maximale d'une œuvre est **limitée à 120 cm** en largeur (encadrement inclus).

Pour les châssis, seule une baguette cache clous sera tolérée. **Les autres encadrements ne doivent pas excéder 3 cm.**

Un système d'accrochage en rapport avec le poids de l'œuvre est obligatoire. Les œuvres devront porter au dos le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et son orientation, le système d'attache (1 ou 2 pitons scotchés au dos) pour permettre l'accrochage.

Dans les coulisses du jury :
Les œuvres sont rendues anonymes pour le jury qui est composé pour partie de personnes extérieures à l'association dont les invités d'honneur du salon.



Règlement du Salon d'Automne. Fontenay-sous-Bois Du 5 au 18 décembre 2026 Organisé par l'Association des Artistes Bryards

Article 9 : Sculptures : Les sculpteurs doivent fournir leur socle **STABLE, BLANC** ou **NOIR** fraîchement repeint (si nécessaire) mais sec, sans inscription ni référence à l'auteur et à l'œuvre (le nom de l'artiste sera inscrit à l'intérieur du socle). **Les socles et les œuvres exposées doivent être suffisamment stables pour ne pas présenter de danger pour le public.** Si nécessaire, l'artiste doit solidariser la sculpture et son socle.

Compte tenu des dimensions de la salle principale nous encourageons les sculpteurs à présenter de grandes œuvres qui pourraient être posées directement au sol par exemple.

Article 10 : Toutes les œuvres exposées peuvent en principe être acquises par les visiteurs. Si toutefois un artiste ne veut pas vendre une œuvre, la mention "réserve" devra être portée sur le bulletin d'inscription. En cas de vente la transaction se fera entre l'artiste et l'acquéreur. L'AAB ne jouera qu'un rôle d'intermédiaire. En cas de vente l'artiste s'engage à faire un don de 10 % à l'association.

Rappel : Toute vente doit être déclarée. Le vendeur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour se mettre en règle auprès des services concernés.

Article 11 : Décrochage. AUCUNE œuvre vendue ou non ne pourra être retirée avant la fin du salon.

- Les artistes ayant vendu pourront céder leur œuvre à leur acheteur le vendredi 18 décembre entre 18h et 20h.
- **Tous les autres artistes devront retirer leurs œuvres le samedi 19 décembre de 10h à 12h.**

Pour le retrait des œuvres par un mandataire, une autorisation de retrait ainsi que sa pièce d'identité seront exigés.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de perte de l'œuvre non retirée au-delà de cette date.

Article 12 : Chaque artiste retenu s'engage à assurer au moins deux permanences (trois maximum) sur la durée du salon.

Les artistes retenus recevront, jointe à la réponse du jury, une fiche d'inscription aux permanences.

Cette fiche devra impérativement nous être retournée pour le 31 octobre au plus tard.

Nous demandons expressément aux artistes d'indiquer un **minimum de 8 créneaux** possibles en mettant un numéro d'ordre préférentiel de ces permanences et de préciser si vous souhaitez partager la permanence avec un autre artiste en concertation avec lui bien sûr.

Article 13 : réalisation du catalogue : nous utiliserons *les photos* des œuvres retenus.

Article 14 : Assurance : L'AAB **n'assure pas** les œuvres exposées durant la durée du salon. Charge à chaque exposant de prendre les dispositions qu'il jugera utiles ; c'est-à-dire entre le dépôt des œuvres et leur retrait.

Article 15 : Les œuvres ne seront définitivement acceptées que lorsque l'artiste aura validé ses permanences lors du dépôt des œuvres.

Article 16 : LE DÉPÔT DES ŒUVRES IMPLIQUE L'ACCEPTATION FORMELLE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÉGLEMENT.

Le bureau de l'AAB
Bry sur Marne
Le 30 juin 2026